

Conditions Générales de Vente en vigueur au 01 Janvier 2022

1. Application et opposabilité des conditions générales de vente
 - Sauf convention particulière, toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, tout autre document tel que prospectus, catalogue émis par BIHASH PERFORMANCE n'ayant juridiquement aucune valeur. Les conditions générales ou particulières de l'acheteur ne pourront jamais et en aucun cas prévaloir sur les présentes conditions générales, sauf dérogation expresse et écrite du vendeur.
2. Conclusion du contrat
 - Le contrat est conclu par la simple signature du devis ou paiement de la facture, le client s'engage irrévocablement à respecter toutes les obligations découlant du contrat ainsi que des présentes conditions générales.
3. Modification de la commande
 - Toute modification ou résiliation du contrat demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant toute prestation du vendeur et/ou avant installation de toute composante matérielle. Le vendeur n'est jamais tenu d'accepter une modification demandée par l'acheteur. En tous les cas, si le vendeur accepte la résiliation du contrat conclu, l'acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de dédit équivalente à 15% du prix fixé dans le bon de commande avec un minimum de 150 EUROS. Jamais aucun acompte perçu par le vendeur ne sera restitué en cas de résiliation demandée par l'acheteur et acceptée par le vendeur.
4. Le prix
 - Le prix définitif dont le client est redevable et à prendre en considération est uniquement celui figurant sur le devis signé par l'acheteur.
 - Le délai d'installation prévu dans le bon de commande n'a qu'une valeur purement indicative et ne saurait en aucun cas contraindre le vendeur à une obligation de résultat, Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à l'annulation des commandes en cours.
5. Installation des produits
 - Certaines aides à la conduite (ABS, ESP, DSC, ...) peuvent être momentanément désactivées suite au test du véhicule sur le banc de puissance. Le véhicule doit être conduit en conséquence et à allure modérée jusqu'à la réactivation de ces aides. Il appartient au client (propriétaire ou utilisateur du véhicule) de vérifier que les produits installés sont homologués dans le pays d'immatriculation du véhicule et de se mettre en conformité avec la législation (homologation, modification du certificat d'immatriculation, assurance,...) Le vendeur n'a aucune obligation de vérifier le bon fonctionnement du véhicule, la présence d'une panne ou d'un dysfonctionnement qu'elle que soit leur nature avant son intervention.
 - Les augmentations de puissance générées par les reprogrammations de BIHASH PERFORMANCE varient en fonction des moteurs et de l'état des véhicules. Les chiffres de consommation de carburant et d'augmentation de puissance figurant dans les documents commerciaux de BIHASH PERFORMANCE présentent un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un engagement contractuel.
 - En cas d'envoi, les livraisons sont faites au lieu de destination mentionnée par le client ou le fournisseur sur le bon de commandes. Le client ou le fournisseur reconnaît que la marchandise voyage aux risques et périls du destinataire, lequel pourra exercer un recours contre le transporteur. Toute réclamation devant être formulée par écrit au transporteur au moment de la livraison et une copie devra être adressée à l'adresse du siège social de BIHASH PERFORMANCE dans un délais maximum de huit (8) jours suivant réception des produits (date indiquée sur le bon de livraison) . A défaut, aucune réclamation ne sera admise. Toute réclamation pour non conformité de produits à la livraison devra être impérativement transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à BIHASH PERFORMANCE dans les huit (8) jours suivant réception des produits (date indiquée sur le bon de livraison). A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

6. Garantie

- Nous ne garantissons que la reprogrammation opérée sur le véhicule. Si le véhicule reprogrammé venait à retrouver sa configuration originale dans les 5 ans à dater de la reprogrammation en nos ateliers, nous reprogrammons sans frais le véhicule. Toutefois sachez qu'il est tout à fait possible de revenir en configuration d'origine et ce gratuitement une fois sur 5 ans. Cette garantie n'est valable que si le véhicule est en parfait état mécanique, et n'a subi aucune modification depuis notre intervention et ne présente aucun code défaut au diagnostic. Au delà de cette période un montant de 100 Euros TTC sera demandé au propriétaire du véhicule pour effectuer les modifications.
- Le paragraphe précédent n'est pas applicable dans le cas où, suite à la mise-à-jour effectuée par un concessionnaire, le véhicule présente une nouvelle protection qui nous empêche d'accéder aux paramètres du calculateur moteur, De plus aucun remboursement ne pourra être demandé. Il appartient au client de refuser cette mise-à-jour. Le véhicule ne sera pas repassé sur le banc de puissance suite à une nouvelle reprogrammation après une remise d'origine en concession.
- Aucune pièces moteur, moteur, frais de réparation et indemnités ne seront pris en charge par BIHASH PERFORMANCE suite à une casse autre résultant de la vente de l'un de ses produits.
- BIHASH PERFORMANCE ne pourra également être tenu pour responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule résultant de la vente de l'un de ses produits.
ATTENTION : dans le cas où le véhicule n'appartiendrait plus au propriétaire ayant réalisé les modifications et que pour diverses raisons le nouveau propriétaire du véhicule souhaite réinstaller la reprogrammation à la suite d'une remise à l'origine du véhicule ou remettre le véhicule en configuration d'origine, un montant de 250Euros TTC sera demandé au nouveau propriétaire du véhicule pour effectuer les modifications et transfert de dossier.

7. Paiement

- BIHASH PERFORMANCE attire l'attention de l'installateur ou de l'utilisateur sur le fait que la modification de la cartographie moteur du véhicule, la mise en place des produits ou toute autre intervention opérée par BIHASH PERFORMANCE peut vraisemblablement entraîner la modification de certaines caractéristiques techniques des véhicules qui en seront équipés, constituant des transformations notables au sens de l'article R 321-16 du code de la route. Les véhicules après intervention de BIHASH PERFORMANCE dans le cadre d'une modification de la cartographie moteur ne sont plus conformes au certificat de conformité d'origine et ne peuvent normalement plus circuler sur la voie publique.
- Le véhicule ainsi équipé, modifié devra en conséquence être soumis à une nouvelle réception destinée à vérifier qu'après ces modifications le véhicule satisfait aux conditions techniques de mise en circulation. Cette nouvelle réception doit être demandée par le propriétaire du véhicule au Préfet.
- Le propriétaire du véhicule devra adresser à la préfecture de son domicile, qui transmettra le dossier au service des mines, une demande de réception comportant une notice descriptive des modifications apportées au véhicule tel qu'il était lors de la précédente réception. Le propriétaire devra en outre, et ce dans les quinze jours suivant la transformation du véhicule, adresser au Préfet du département du lieu d'immatriculation une déclaration de la transformation accompagnée de la carte grise aux fins de modification de cette dernière. Le défaut de déclaration dans le délai est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.
- Les marchandises, prestations et modifications facturées sur le présent document sont exclusivement réservées à la compétition.
- Sauf mention contraire, les paiements sont effectués au comptant lors de l'émission de la facture ou à l'échéance indiquée sur celle-ci. Le client peut payer soit en espèces, soit par monnaie scripturale (Virement ou carte bancaire)
- L'utilisateur ayant été informé des risques qu'il encourait en ne respectant pas cette réglementation, la responsabilité de BIHASH PERFORMANCE ne pourra en aucun cas être recherchée.
- Garantie constructeur : Le constructeur du véhicule peut, suite aux modifications apportées par BIHASH PERFORMANCE au véhicule, refuser d'accorder la garantie constructeur dont le client bénéficie normalement. BIHASH PERFORMANCE ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un refus d'intervention du constructeur basé sur la dite. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie.
- Assurance responsabilité civile
BIHASH PERFORMANCE attire l'attention de l'acheteur sur le fait que les modifications opérées sur le véhicule obligent le client à en avertir sa compagnie d'assurance responsabilité civile, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. BIHASH PERFORMANCE signale également qu'une telle déclaration à l'assurance peut entraîner une augmentation des primes payées par l'assuré.
- En aucun cas, BIHASH PERFORMANCE ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.

- En cas de retard de paiement, BIHASH PERFORMANCE pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toutes autres voies d'action. Toute somme non payée au comptant ou à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit un intérêt conventionnel de 10%, ceci sans mise en demeure préalable. En cas de retard ou d'absence de paiement, l'acheteur sera également redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du prix, cette indemnité ne pouvant cependant être inférieure à 150Euros.

8. Responsabilité du vendeur

- Définition
Véhicule confié : véhicule confié à BIHASH PERFORMANCE par le client en vue d'effectuer un travail, tel que des diagnostics, test, optimisation, modification de la cartographie moteur, ...
- Dommages occasionnés aux véhicules de tiers par des véhicules confiés
La responsabilité de BIHASH PERFORMANCE est engagée lors d'un déplacement d'un véhicule dans l'enceinte ou dans un environnement immédiat de notre atelier :
 - Lors de l'essai d'un véhicule sur la voie publique dans un rayon de maximum 20 km de l'entreprise.
 - Lors de l'aller retour du véhicule confié par le client
 - Lors du remorquage du véhicule confié.
- La responsabilité de BIHASH PERFORMANCE ne pourra cependant être mise en cause, lors du déplacement et de la mise en circulation du véhicule confié par le client, que si le véhicule n'est pas assuré par un contrat R.C. Auto et si les conditions suivantes sont réunies :
 - Le véhicule est conduit par un assuré en possession d'un permis valable et approprié au type de véhicule conduit.
 - La mise en circulation du véhicule confié est rendue nécessaire par les travaux.
- En cas de sinistre, les dispositions, montants et les limitations prévus par la loi du 21 novembre 1989 sur l'assurance obligatoire en matière confiés et objets confiés.
- Les dommages suivants engagent la responsabilité du vendeur :
 - Dommages occasionnés à des véhicules confiés, au cours de l'exécution des travaux. Sont cependant exclus les dommages occasionnés aux parties travaillées. Par parties travaillées, il faut entendre l'ensemble qu'il a fallu démonter et remonter soit pour remplacer ou ajouter une pièce, soit pour opérer l'entretien ou le réglage de tout ou partie de cet ensemble.
 - Dommages occasionnés lors d'essais effectués, dans un rayon de 20 kilomètres maximum, pour autant que le véhicule soit muni de sa plaque d'immatriculation habituelle et que le conducteur du véhicule soit titulaire d'un permis valable adapté à la catégorie de véhicule à laquelle appartient le véhicule confié.

Les dégâts aux objets se trouvant dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule confié n'engageront jamais la responsabilité du vendeur.
Dommages occasionnés à des véhicules confiés, à la suite d'un incendie ou d'une explosion au sein des ateliers du vendeur.
- En cas d'incendie, de feu, d'explosion, de fumée, notre responsabilité ne peut être engagée que si ces incidents soudains surviennent à l'occasion d'opérations de ravitaillement ou de travaux exécutés en dehors des bâtiments de l'entreprise assurée. De même, le dommage causé sera pris en charge par BIHASH PERFORMANCE qu'à concurrence d'un montant maximum de 150.000 EUROS.
- Les dégâts aux objets se trouvant dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule confié n'engageront jamais la responsabilité du vendeur.
- Vol du véhicule
La responsabilité civile de BIHASH PERFORMANCE est engagée pour le vol d'un véhicule confié (options et accessoires inclus) ou pour toute dégradation consécutive à un vol ou à une tentative de vol. Le droit à une indemnisation ne sera ouvert que si, après un délai de 30 jours après la conclusion de l'enquête judiciaire, le véhicule n'a pas été retrouvé.
- La responsabilité de BIHASH PERFORMANCE ne sera en aucun cas engagée pour les objets transportés par le véhicule volés :
 - Pendant les heures d'ouverture, les véhicules dont les clés et/ou la commande de système antivol se trouvent dans ou à l'intérieur de ceux-ci et, s'ils sont situés en dehors du ou des bâtiments, lorsqu'ils ne sont ni fermés à clé ni protégés par le système antivol.
 - Durant les heures de fermeture de l'entreprise, les véhicules non fermés à clé et/ou non protégés par leur système antivol, situés soit dans le bâtiment, soit à l'intérieur de l'enceinte.
 - Les vols commis par ou avec la complicité d'un client ou d'un membre de la famille ou par une personne à son service ou par un sous-traitant.
 - Le vol d'objets qui se trouvent à l'intérieur du véhicule.
- La responsabilité de BIHASH PERFORMANCE ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le véhicule tomberait en panne à l'occasion de son passage au banc de puissance, en raison de son état préexistant à sa remise .

9. Obligations et responsabilité du client

- En tant que Client, vous êtes responsable :
 - De votre propre choix du Produit et de son adéquation à l'usage que vous en ferez,
 - De vos frais téléphoniques et postaux lorsque vous nous contactez,
 - De l'entretien de votre véhicule selon les recommandations du constructeur,
 - Des déclarations réglementaires vous incombant, notamment les déclarations à l'assurance, homologation du véhicule modifié précisé dans l'article.
- Vous devez à notre personnel toute la courtoisie raisonnable, les informations, la coopération et les facilités d'accès propres à permettre l'exécution rapide de nos engagements faute de quoi nous pourrions faire valoir la résolution du contrat à vos torts exclusifs.
- Votre véhicule doit être en parfait état de marche, en ordre d'immatriculation, de contrôle technique et d'assurance.
- Vous devez avoir effectué l'entretien du véhicule avant le passage au banc. En cas de casse moteur, la responsabilité de BIHASH PERFORMANCE ne peut être engagée en cas de négligence ou du manque d'entretien du véhicule devant être réalisé par le client avant les tests sur banc de puissance.

10. Protection des données

- Vous acceptez que les informations vous concernant soient conservées ou transférées conformément aux lois applicables sur la protection des données personnelles, et aux traitements informatiques gérés par BIHASH PERFORMANCE. Vous pouvez nous demander de ne pas utiliser les informations vous concernant dans un but commercial.
 Droit d'accès : le client a le droit de demander à tout moment si ses données ont été collectées, durant combien de temps et dans quel but.
 Droit de rectification : le client a le droit de demander que ses données fausses ou incomplètes soient corrigées ou complétées à tout moment sur simple demande.
 Droit à la limitation du traitement : le client peut demander une limitation du traitement de ses données. Cela signifie que les données en question doivent être « marquées » dans nos systèmes informatiques et qu'elles ne peuvent plus être utilisées pendant un certain laps de temps.
 Droit à l'effacement des données : Sous réserve des exceptions prévues par la loi, le client a le droit d'exiger que ses données soient effacées.
 Droit à la portabilité des données : Le client peut demander que ses données lui soient transmises dans un « format structuré, couramment utilisé et lisible par machine »
 Pour l'exercice des droits précités, le client peut adresser sa demande à BIHASH PERFORMANCE via l'adresse mail suivante : RGPD@bihash-performance.fr
 Droit de réclamation : le client dispose d'un droit de réclamation afin de garantir le respect de la législation en la matière auprès de l'Autorité de contrôle.

11. Droits de propriété intellectuelle du logiciel

Le logiciel, ou modification du logiciel proposé reste à la propriété exclusive de notre société. Une licence personnelle de notre logiciel est seulement permise au client.

Le client s'engage à ne fournir en aucune façon, directement, indirectement, avec honoraires, sans honoraires ou à la disposition de tiers.

Le client est interdit de copier le logiciel (E-Terme). Il est interdit de traduire le logiciel, éditer, arranger ou modifier celui-ci sans l'autorisation écrite préalable de notre société.

Le client garantit que le logiciel reste et restera confidentiel le temps de son utilisation. Toute violation de cette obligation de confidentialité entraînera des poursuites avec taxation de quinze fois le montant total facturé au client suite à notre prestation.

12. Droit applicable et compétence territoriale

En cas de litige, les tribunaux de Dunkerque (59) seront seuls compétents et seul le droit français sera d'application.

13. Nullité d'une clause

- Si l'une des présentes clauses devait être déclarée nulle ou contraire à une norme impérative ou d'ordre public de droit français, seule cette clause serait affectée par la nullité. Ni la convention ni les autres clauses des présentes conditions générale ne seraient affectées par la nullité.

14. Paiement en plusieurs fois

- L'organisme de financement est la société COFIDIS S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 euros RCS Lille Métropole n°325 307 106 Parc de la Haute borne - 61, avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ ORIAS n°0702349.
- L'offre de paiement en plusieurs fois est réservée aux particuliers (personnes physiques majeures), résidant en France, titulaires d'une carte bancaire visa ou MasterCard (la carte bleue doit impérativement être à relief) utilisée pour le paiement d'un achat d'un produit et/ou service dans un

point de vente physique.

Les cartes bancaires à autorisation systématique, les e-cards, les cartes indigo et American Express ne sont pas acceptées (liste non exhaustive).

Les cartes jeunes comme visa électron, maestro, mozaic,... ou sans relief ne sont pas acceptées.

- Pour régler en 3x/4x, le client doit se munir de sa carte bancaire, de son relevé d'identité bancaire (RIB) et une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour) au même nom et prénom.

Lors de la signature du contrat de paiement le client déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions figurant sur le contrat et reste en possession d'un exemplaire. La durée de remboursement étant de trois (3) ou quatre (4) mois, les dispositions des articles L.312-1 et suivant du code de la consommation sont inapplicables et que l'acceptation du client est définitive. Il certifie sur l'honneur que les renseignements demandés sont exacts et avoir les capacités financières nécessaires au remboursement du crédit, toute fausse déclaration engage la responsabilité du client.

- Lors de la signature du mandat, le client autorise COFIDIS à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions de COFIDIS. Le client bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque suivant les conditions décrites dans la convention que le client passe avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit du compte du client pour un prélèvement autorisé.
- Lors du paiement une authentification par 3D Secure sera demandée.
- Le règlement en trois (3) fois est possible à partir de trois cents euros (300Euros), celui en quatre fois (4) est possible à partir de quatre cents euros (400Euros).
- Les informations demandées par COFIDIS, responsable du traitement sont nécessaires pour étudier votre demande. Elles seront utilisées conformément à leur politique de protection des données notamment à des fins d'octroi (notamment via des traitements de scoring), de gestion de votre contrat, de gestions des impayés et du recouvrements et de prévention des irrégularités afin de minimiser les risques de fraudes. Vos données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, notamment via des traitements de profilage.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de la part de COFIDIS vous pouvez cocher la case présente sur le contrat de paiement. Vous ne recevrez alors plus d'offre commerciales que ce soit par mails, sms ou courrier postal.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation aux traitements auprès du service consommateurs Cofidis service- consommateurs – 59686- LILLE Cedex 9 au service_consommateur@cofidis.fr.

- Lors de la signature du contrat le client s'engage à régler la facture dans les délais prévus. En cas de retard ou absence de paiement, par exemple en cas de refus de la banque, BIHASH PERFORMANCE pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toutes autres voies d'action. Toute somme non payée au comptant ou à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit un intérêt conventionnel de 10%, ceci sans mise en demeure préalable. En cas de retard ou d'absence de paiement, l'acheteur sera également redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du prix, cette indemnité ne pouvant cependant être inférieure à 150Euros.
- En cas remboursement de la facture pour un paiement en plusieurs fois le client sera redevable de 2,5% de la somme totale de la facture correspondant au frais de dossier à BIHASH PERFORMANCE.